



PROCES-VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le trente Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-quatre octobre, sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (26) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, GAZULL Raymond, MEREL Chantal, BILLON Annick, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, DANIAU Véronique, MICHENAUD Catherine, GINO Corine, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, LEFEUVRE Nathalie, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony,

ETAIENT ABSENTS (7) : BRANDET Claire, CASSES Jean-Eudes, LE VANNIER René, DEVOIR Robert, HENNO Linda, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

POUVOIRS (5) :

Mme BRANDET Claire, absente donne pouvoir à Mme BILLON Annick,
M. CASSES Jean-Eudes, absent donne pouvoir à M. HECHT Gérard,
M. LE VANNIER René, absent donne pouvoir à Mme DOAT Isabelle,
M. DEVOIR Robert, absent donne pouvoir à Mme MICHENAUD Catherine,
Mme HENNO Linda, absente donne pouvoir à Mme MEREL Chantal

Membres en exercice : 33
Membres présents : 26
Membres votants : 31

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Anthony Pitalier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Nathalie Lefevre, conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur Jacques Bernet le 12 octobre dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre est adopté à l'unanimité.

30.10.2017

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la demande de Monsieur Akriche de reporter les points 18 et 19 de l'ordre du jour, à laquelle il n'est pas favorable mais souhaite la leur soumettre pour avis.

A l'unanimité le Conseil municipal s'est prononcé pour le maintien de ces deux questions inscrites à l'ordre du jour.

COMMUNE – Décision Modificative N°6 de 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la décision modificative N° 6 du budget principal pour l'exercice 2017 s'équilibre à 58.000,00€ et comprend les mouvements suivants :

- Avance à la SPL : l'aménagement du fief du Puits Rochais est confié à la SPL (l'agence de services aux collectivités locales de Vendée) qui a besoin d'une avance pour lancer l'opération (études, acquisition des terrains...). L'avance d'un montant de 250.000€ est à inscrire en 2 fois. D'abord 50.000€ dans la présente DM6 pour les verser en 2017 et 200.000€ au BP2018. L'avance nécessite la création d'une Autorisation de Programme (opération 1727), ce qui permet, si besoin, de verser les 200.000€ en 2018 avant le vote du Budget Primitif.
- Avenant au marché Skatepark : la fin de l'opération du Skatepark nécessite un avenant de 3 300€ pour couvrir une plus value au niveau des travaux. Il convient donc d'augmenter l'AP correspondante de 3300€. Le nouveau montant de l'AP est alors de 248.477,67€.
- Dépenses exceptionnelles : Suite à un contentieux opposant la Ville à la GMF, assureur d'un habitant victime d'inondations, la Ville a été jugée responsable par le tribunal des dégâts occasionnés et doit à ce titre régler la somme de 8 176,08 €.

Commune DM6 - 2017

Opé	Nature	Libellé	DM5	Nature	Libellé	DM4
	6718	dépenses exceptionnelles	8 000,00	73811	droits de mutation	8 000,00
		Dépenses de fonctionnement	8 000,00		Recettes de fonctionnement	8 000,00
1727	20422	Fief du Puits Rochais	50 000,00	1641	Emprunts en euros	50 000,00
1700	2051	Economie Logiciel TLPE	-3 300,00			
1521	2128	Travaux skatepark	3 300,00			
		Dépenses d'investissement	50 000,00		Recettes d'investissement	50 000,00
		Dépenses	58 000,00		Recettes	58 000,00

Etat des autorisations de programme, crédits de paiement

Opération	Action	Libellé	Mandaté jusqu'en 2016	Prévu 2017	DM6	2017	Total
1522	Modification	SKATEPARK	20 646,63	224 531,04	3 300,00		248 477,67
1727	Création	Puits Rochais	0	0	50 000,00	200 000,00	250 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 octobre 2017,

- Madame Epaud demande des précisions sur la dépense exceptionnelle de 8.176,08€.
- Monsieur Maury informe du dégât des eaux qu'a subi un administré en février 2014 suite à de fortes pluies. L'assureur de la Commune a refusé de prendre en charge ce sinistre, suite à la récurrence des inondations et du sous dimensionnement du réseau d'eaux pluviales. L'assureur du lésé a demandé le remboursement des sommes versées à la Commune par la voie contentieuse. il ajoute que les travaux de réfection ont été réalisés.

30.10.2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 28 Voix Pour
Et 3 Abstentions : Mmes Vrignon, Epaud, M. Chapalain.

Décide :

- 1°) - d'approuver la Décision Modificative N°6 de l'exercice 2017 pour le budget principal, telle que présentée.
- 2°) - d'approuver les Autorisations de Programme qui en découlent.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CONCESSION ENTRE VENDEE EXPANSION ET LA COMMUNE
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION DU PETIT FIEF DU PUIITS ROCHAIS**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune du Château d'Olonne est propriétaire d'une emprise foncière d'1,6 hectare, située dans le secteur dit le « Petit Fief du Puits Rochais ».

Ces terrains se trouvent en zone IAUc du Plan Local d'urbanisme (PLU) correspondant à un secteur à urbaniser à vocation d'habitat dont l'aménagement doit s'effectuer sous forme d'une opération d'ensemble respectant notamment les objectifs en terme de logements et d'habitat annoncés par le PLU, notamment dans le PADD et les orientations d'aménagement.

Afin de permettre l'urbanisation de ce secteur, la Ville a conclu en 2012 un marché de prestations intellectuelles avec Cyrille Rocher, architecte DPLG-urbaniste, en vue d'effectuer une étude d'aménagement du Petit Fief du Puits Rochais avec pour objectif l'établissement d'un projet pré-opérationnel s'insérant dans son environnement et favorisant l'accès au logement (location et accession) à des ménages avec jeunes enfants afin, notamment, de permettre la redynamisation du secteur sud de la Commune.

Cette étude a abouti, début 2013, à un plan d'aménagement proposant la construction d'environ 25 logements par hectare, soit 39 logements, en maisons individuelles et individuelles groupées avec la volonté de réserver environ 25 % des parcelles aux logements locatifs sociaux et 38 % à la primo accession, soit respectivement environ 10 et 14 logements. Une orientation bioclimatique des logements et la réalisation de 0,7 places de stationnement publiques en sus des places obligatoires à réaliser sur chaque lot conformément au règlement du P.L.U.

Cette étude a fait l'objet d'une exposition au public durant l'été 2013 (juin à août).

Pour la réalisation de cette opération, la Collectivité souhaite confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une concession d'aménagement, en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et L1531-I du Code général des collectivités territoriales.

L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée a été créée en 2012 à l'initiative du Conseil général de la Vendée et de l'association des maires de Vendée pour intervenir, pour le compte des Villes et sans mise en concurrence, dans les domaines de l'aménagement et de la voirie routière.

Le traité de concession joint à la délibération du Conseil municipal comporte les pièces suivantes :

- Le traité de concession, qui se présente en 5 parties :
 - Les modalités générales d'exécution de la concession d'aménagement,
 - Les modalités opérationnelles de la concession d'aménagement,
 - Les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement,
 - Les modalités d'expiration de la concession d'aménagement,
 - Des dispositions diverses (exécution / évolution de la convention, pénalités ...etc.)
- Le programme de l'opération,
- Le bilan financier de la concession,
- La convention d'avance de trésorerie (par la ville).

Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget de la direction de l'urbanisme à l'opération « petit Fief du Puits Rochais » dans le cadre d'une décision modificative qui sera prise lors du même Conseil municipal.

30.10.2017

Il est précisé que l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée présentera chaque année avant le 31 décembre, un compte rendu annuel comportant le bilan actualisé, un plan de trésorerie actualisé et une note de conjoncture.

Les membres de la commission urbanisme-logement, réunis en date du 10 octobre 2017, ont émis un avis favorable.

- Madame Billon fait part de sa satisfaction de voir aboutir ce dossier. Ni les services ne peuvent être mis en cause pour les délais de cette étude, ni la volonté politique de la municipalité mais ceci met en évidence l'engorgement du service urbanisme, accentué par l'instruction des dossiers d'urbanisme de Saint-Mathurin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-4 et L.300-5,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme/ logement réunie en date du 10 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le programme de l'opération d'aménagement le « Petit Fiefs du Puits Rochais ».
- 2°) - de confier la réalisation de cette opération à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- 3°) - d'approuver le traité de concession et le bilan prévisionnel de concession, annexés à la présente délibération.
- 4°) - de verser une avance de trésorerie de 250.000 € destinée à acquérir, après achèvement, les ouvrages réalisés dans le cadre de la concession.
- 5°) - de garantir le ou les emprunts contractés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et nécessaires à la réalisation de l'opération.
- 6°) - de désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour participer à la Commission Achat en charge du suivi des procédures de passation des marchés relatifs à l'opération selon les dispositions de l'article 9 du traité de concession.
- 7°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession, la convention d'avance de trésorerie ainsi que toutes les pièces ou documents liés à cette délibération.
- 8°) - de dire que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- 9°) - de Dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

LITTORAL 3 : ECHANGE PARCELLAIRE ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de renaturation du littoral communal, un échange de parcelles doit avoir lieu entre la Ville et le Conservatoire du Littoral (CDL) pour permettre la création d'une aire de stationnement le long de la Rue du Puits d'Enfer, au Sud du Domaine de l'Estran.

La Ville donnerait 5.467m² détachés de la parcelle 60 AW 175 (partie du parking du Puits d'enfer) au Conservatoire du Littoral, en vue de supprimer le parking « du Puits d'Enfer » qui y est actuellement situé, et de restaurer écologiquement son emprise en habitat littoral de Hauts de falaise (renaturation)

Le Conservatoire du Littoral donnerait 5.467 m² détachés de la parcelle 60 AV 65 (partie de la parcelle du circuit du Puits d'enfer) à la Ville afin de reconstituer une partie des stationnements du parking du Puits d'Enfer supprimée.

Préalablement à l'échange, le parking situé sur le domaine communal à échanger devra être désaffecté et déclassé par délibération du Conseil municipal.

Par avis du 21 août 2017, le Service des Domaines a estimé le prix de chacune des parcelles à 8.200 euros hors taxe net vendeur soit 1,50€ le m² et a donc acté l'échange sans soulte des terrains. Ainsi, le prix de chaque terrain étant identique, l'échange se fera dans la neutralité financière.

L'acte d'échange sera rédigé par un notaire. L'ensemble des frais liés à cet échange (frais de géomètre, publication aux hypothèques, acte notarié) seront pris en charge par la commune dans le cadre du budget alloué à l'opération « Littoral III ».

Les membres de la commission Urbanisme-Logement réunis en date du 10 octobre 2017 et de la commission Domaine & Equipements Publics réunis le 17 octobre 2017, ont émis un avis favorable.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de principe du Conservatoire du Littoral en date du 25 septembre 2017, concernant l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°65p lui appartenant d'une surface d'environ 5467m² contre une partie de la parcelle AW 175 de même superficie appartenant à la commune,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 août 2017, validant le principe d'un échange sans soulte,

Vu l'avis favorable de la commission-urbanisme logement en date du 10 octobre 2017,

Vu l'avis de la commission domaine & équipements publics en date du 17 octobre 2017,

- Monsieur Chapalain précise au Conseil Municipal qu'il est amené à délibérer sur une question d'une importance extrême, à savoir s'il est favorable ou non à la réalisation du projet avec le dévoiement de la route du Littoral. Aujourd'hui ce projet suscite de vives protestations de la part des concitoyens, preuve en est la présence du public, très nombreux ce soir. Il rappelle qu'en 2014, lors de sa campagne électorale Monsieur le Maire avait précisé qu'il était un homme à l'écoute des concitoyens. Il demande à ce qu'il le soit sur ce projet, en mettant en œuvre rapidement l'enquête publique avec la mise à disposition aux concitoyens d'un registre destiné à recueillir leur avis, favorable ou non, à la réalisation du projet. L'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie où tous et chacun peuvent et/ou doivent s'exprimer.

Avant toute décision, l'enquête publique doit être réalisée, l'engager tardivement constitue un alibi démocratique, une mise en scène de démocratie pour un projet déjà décidé. Il demande à Monsieur le Maire avant de donner au Conservatoire du littoral la partie du parking du Puits d'enfer et permettre la réalisation du projet avec le dévoiement de la route littorale, de reporter cette question et d'attendre les conclusions du commissaire enquêteur sur ce sujet. Si elle n'est pas reportée, celles et ceux qui voteront oui exprimeront leur accord pour le dévoiement de la route littorale, ce qui revient à décider au mépris de l'avis obligatoire des concitoyens. Il déclare ne pas se reconnaître dans cette conception de la démocratie et de la légalité.

- Madame Doat précise que la question posée ce soir porte sur un échange de terrains entre le Conservatoire du littoral et la Commune qui s'inscrit dans le projet global de renaturation du littoral dont l'une des conséquences possibles est le dévoiement d'une partie de la RD32. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de s'exprimer pour ou contre le principe de dévoiement de la route. Elle souligne l'objectif de renaturation du littoral afin de libérer l'espace actuellement bitumé avec des poteaux électriques, le rendre à la nature, le rendre attrayant et en faire un site de visite digne de la Commune et de la future Ville des Sables d'Olonne. Elle rappelle qu'il y aura bien enquête publique, et ce nonobstant les termes forts de "mise en scène démocratique", de "déni de la démocratie", les choses sont faites en temps et en heures, elles ne sont pas précipitées. Elle informe que le dossier aujourd'hui est en cours de finalisation, de constitution pour envoi selon la procédure aux services de l'Etat pour instruction en vue de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires. Ces derniers auront neuf mois pour donner leur décision, puis le commissaire enquêteur sera désigné par le juge administratif. Elle consent que le souhait de la Commune est de ne pas perdre du temps, que l'enquête publique se déroule dans les meilleurs délais en démarrant début de l'été 2018, ce qui est cohérent au vu de la période et de la fréquentation touristique. Ainsi il n'y a pas de déni ni de mise en scène de la démocratie. Il s'agit d'une réalité réglementaire que la Commune doit suivre à la lettre, pas à pas, ce dossier restant extrêmement complexe, fruit d'un travail initié il y a plusieurs années, acté par délibération du 31 juillet 2013 et elle verra ce qui se sera dit au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Elle ajoute que cet échange permettra de recréer des aires de stationnement afin d'accueillir les personnes qui viendront fréquenter le site.
- Madame Billon fait remarquer que dans le projet de délibération, est précisé que la Commission urbanisme logement réunie le 10 octobre a émis un avis favorable, elle affirme son soutien à la renaturation de l'espace mais rappelle cependant qu'elle n'a pu participer aux débats de la commission qui se réunit de fait le mardi, l'écartant de fait de cette instance.
- Madame Doat précise que ce dossier est largement connu, que la commission émet un avis mais il revient bien au Conseil municipal de voter sur ces questions.
- Monsieur Maingueneau expose que ce dossier est très révélateur de ce que les élus vivent depuis trois ans et demi. Les commissions municipales constituent des commissions d'information et non de travail. Il met en avant une erreur de timing en ce qui concerne ces choix. Il l'illustre en faisant un parallèle avec le monde de l'entreprise, ainsi à lors d'une fusion entre deux entités, entre le moment où elle est actée et où elle sera réalisée, les dirigeants ne peuvent réaliser des investissements de cet ordre, le cas contraire constituerait une faute. Il suggère d'en prendre compte.

Il souligne une incompréhension dans le dossier, la Commune souhaite aller vite, or pour ce type de sujet, compte tenu de l'ambiance qu'il engendre, il demande à ce que l'on prenne le temps d'en discuter, il regrette le principe, quelques uns décident et les autres ne sont pas au courant. Il défend le débat d'idées qui manque aujourd'hui. Il ajoute que dans ce genre de situation il ne faut pas se tromper de management, il est nécessaire de se parler, s'écouter, essayer de se comprendre et agir ensuite, ce qui n'est pas le cas ici. Il demande que la Commune prenne du temps, le temps d'en discuter sur les solutions à envisager.

- Madame Doat fait remarquer à M. Maingueneau ses absences aux réunions de commission, qui permettent d'échanger sur les questions. Elle reste disposée à recevoir les personnes qui la sollicitent. Elle rappelle que la Commune avance sur tous les dossiers, que des réunions de travail sont organisées avec des explicatifs, de la pédagogie, en prenant le risque d'aller à l'encontre de la vision de certains. Elle refuse l'idée que la Commune aille au pas forcé. Ce dossier a connu une accélération lorsque le Conservatoire du littoral, à force de négociation avec l'ASA Vendée, a acquis le terrain de l'ancien circuit, en septembre 2015, les choses se sont effectivement débloquentées à partir de ce moment là. En tout état de cause il ne peut être reproché à la Commune de maintenir le cap, ni de ne pas faire de concertation. Elle renouvelle sa proposition de recevoir Monsieur Maingueneau et de lui expliquer les différents enjeux et lui communiquer les comptes-rendus de la commission faisant état de son absence aux réunions de la commission.
- Monsieur Maingueneau consent ne pas avoir participé à quelques réunions en s'excusant au préalable à chaque fois. Ces réunions sont à titre d'information et non de travail, et observe qu'à la convocation sont joints un ordre du jour et le compte rendu qui normalement est établi après la réunion.
- Madame Doat informe que les commissions sont préparées, les dossiers sont tellement complexes qu'ils nécessitent des réunions de préparation en amont. Elle assure que le débat n'est pas absent mais qu'il faut bien le nourrir et exposer la complexité des dossiers dont il fait l'objet.
- Monsieur Maingueneau réaffirme son intérêt de participer au travail fait en amont dont il est écarté du fait de son appartenance à une liste d'opposition, c'est à la méthode qu'il fait des reproches et non le fond.
- Madame Doat rappelle que des représentants de sa liste sont membres des différentes commissions municipales, résultant du jeu de la démocratie locale.
- Monsieur Chapalain maintient ses propos réels et sérieux, il estime qu'en étant favorable à la démocratie locale, rendre ce soir inéluctable la disparition du parking du Puits d'Enfer, cela revient à mettre en cause sérieusement l'analyse du commissaire enquêteur. Préparer le dossier c'est une idée mais que ce ne soit pas un dossier ficelé sans retour en arrière, demander une enquête publique, et une fois les conclusions du commissaire enquêteur rendues, après avoir pris connaissance des requêtes consignées dans le registre, alors la Commune pourra agir dans le cadre d'un débat démocratique et le transfert pourra se faire. Il considère que délibérer ce soir sur ce transfert est une décision sans retour possible et que influera inéluctablement la décision du commissaire enquêteur. Il ajoute que cet échange avec le Conservatoire du littoral concerne un terrain situé au sud du Domaine de l'Estran et demande si l'Assemblée générale a été consultée sachant qu'elle se réunira le mois prochain.

Sans présumer de sa décision en faveur ou contre ce projet, on se retrouverait au sud du Domaine de l'Estran avec une place de parking sans autorisation préalable ? Ceci reviendrait à agir avec force et précipitation. A quatorze mois de la création de la commune nouvelle, il demande à laisser du temps au temps, à laisser à l'ensemble des élus de la commune nouvelle d'en décider, avec l'accord des concitoyens.

- Madame Doat expose que sera soumis à enquête publique un projet sur lequel s'engagera la Commune. Cette dernière prendra en considération les conclusions du commissaire enquêteur, mais il est primordial de procéder de manière méthodique. Elle ajoute qu'une réunion plénière du Conseil municipal s'est tenue en juillet et s'étonne qu'il n'est pas intervenu à ce moment là, sa réflexion aurait pu nourrir celle exposée.
- Madame Epaud informe que la question aura des conséquences importantes pour les personnes présentes ce soir et celles qui ne sont pas informées du projet. Elle demande la date de réunion de l'assemblée générale du Domaine de l'Estran.
- Madame Doat répond que la date n'est pas fixée pur l'instant.
- Madame Epaud observe que cette question est soumise au vote des conseillers municipaux avant qu'elle donne son avis sur ce dossier.
- Madame Doat fait part de la réunion prochaine de l'assemblée générale à une date qui n'est pas encore arrêtée. Le sujet ne sera pas évoquée ce soir, la primeur revenant aux copropriétaires du Domaine de l'Estran. Cet échange de terrains n'a aucun impact sur la décision finale du dévoiement de la route du littoral mais permet de libérer le site et de reporter l'aire de stationnement au sud du Domaine de l'Estran. Elle rappelle que la question posée ce soir aux conseillers municipaux : êtes-vous favorables à l'échange de terrains pour renaturer, en particulier, le site de l'actuel parking du Puits d'Enfer.
- Monsieur Chapalain expose que sur le projet de délibération est mentionné " pour permettre la réalisation du projet avec le dévoiement de la route littorale", et qu'il n'est pas opposé au projet de renaturation du site de l'ancien circuit.
- Monsieur Pitalier, pour trouver un compromis, propose la suppression de la phrase litigieuse afin de calmer les esprits.
- Madame Doat donne son accord sur cette proposition.
- Monsieur Chapalain demande une suspension de séance afin de se concerter avec ses colistiers.
- Monsieur le Maire donne une suite favorable à cette requête.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 26 Voix Pour,

3 Voix Contre : MM. JP Chapalain, G. Maingueneau, Mme S. Epaud.

2 Abstentions : Mmes F. Vrignon, M. Maurel,

Décide :

30.10.2017

- 1°) - d'approuver l'échange sans soulte entre la ville du Château d'Olonne et le Conservatoire du Littoral, des parcelles suivantes :
 - Partie de la parcelle communale AW n°175p pour une surface d'environ 5.467m²,
 - Parties de la parcelle du Conservatoire du Littoral AV n°65p pour une surface d'environ 5.467m².
- 2°) - de dire que cet échange se fera entre deux collectivités conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- 3°) - de charger Maître MOUSSET, notaire de la ville, de la rédaction des actes à intervenir et de la rédaction des formalités qui en sont la conséquence.
- 4°) - de dire que les frais d'actes et tous frais liés à cet échange seront pris en charge par la Commune.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

CETTE QUESTION EST REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**LITTORAL 3 -****INCORPORATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet Littoral 3, engagé par la commune en partenariat avec le Conseil Départemental et le Conservatoire du Littoral, les trois collectivités sont assistées par la SPL pour mener des négociations avec les propriétaires afin d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dans ce cadre et après différentes recherches auprès du service des Hypothèques, il s'est avéré que les 33 parcelles ci-dessous listées étaient présumées comme des biens vacants sans maître :

Références	Adresse	Contenance en m²
E 340	Les Courolles	190
E 140	Fief St Jean les Foillettes	280
E 485	Versaines des Cailloux	120
E 706	Les Omelas	60
E 285	Les Courolles	130
E 310 BND Lot I	Les Courolles	103
E 299	Les Courolles	100
E 515	Versaines des Cailloux	370
E 559	Versaines des Cailloux	100
E 677	Les Omelas	70
E 312	Les Courolles	250
E 354	Les Courolles	1600
E 359	Les Courolles	200
E 369	Les Courolles	110
E 69	Le Pont Pariot	300
E 98	Fief St Jean les Foillettes	300
E 112	Fief St Jean les Foillettes	210
E 1415	Le Pont Pariot	242
E 1418	Le Pont Pariot	142
E 327	Les Courolles	350
E 142	Fief St Jean les Foillettes	560
E 693	Les Omelas	270
E 348	Les Courolles	140
E 613	Versaines des Cailloux	570
E 508	Versaines des Cailloux	180
E 646	Versaines des Cailloux	140
E 122	Fief St Jean les Foillettes	180
E 188	Fief St Jean les Foillettes	150
E 414	Versaines de Bel Air	730
E 428	Versaines de Bel Air	890
E 199	Fief St Jean les Foillettes	220
E 94	Fief St Jean les Foillettes	140
E 95	Fief St Jean les Foillettes	910

Le Centre des Finances Publiques a confirmé que pour les 33 parcelles précitées, aucune taxe foncière n'avait été acquittée depuis plus de 3 ans.

Selon l'article L.1123-1 du Code général des propriétés publiques, sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

30.10.2017

Afin d'acquérir ces biens, la procédure décrite à l'article L.1123-3 du CGPPP pour les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, a été mise en œuvre par la commune, à savoir :

- Accord de la CCID en date du 01/03/2017 pour lancer la procédure d'incorporation des biens vacants dans le domaine communal.
- Arrêté du Maire n°DU/297/2017 en date du 15 mars 2017 constatant les biens vacants (liste des biens en question), précisant les mesures de publicité dudit arrêté et les modalités de la procédure en cours.
- Publication de cet arrêté le jeudi 30 mars 2017 dans le journal Ouest France.
- Affichage de l'arrêté en mairie et sur le terrain en 8 points du 24 mars 2017 au 06 octobre 2017. Ces affichages ont été constatés par huissier (2 passages).
- Notification de l'arrêté aux derniers domiciles et résidences connus de chaque propriétaire et au représentant de l'état dans le département.

Dans le délai de 6 mois impartis, les propriétaires de 6 parcelles se sont fait connaître auprès du service urbanisme de la commune. Leurs coordonnées ont été communiquées à la SPL pour mener les négociations d'acquisition des parcelles concernées.

Les propriétaires des autres parcelles ne s'étant pas fait connaître dans un délai de 6 mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités, soit le 06 octobre 2017, leurs parcelles sont présumées sans maître et peuvent être acquises par la commune.

A cette fin, une délibération du Conseil municipal doit décider de l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal.

Pour être effective l'incorporation fera, suite à la présente délibération, l'objet d'un acte administratif.

Les membres de la commission urbanisme-logement, réunis en date du 10 octobre 2017, ont émis un avis favorable.

- Monsieur Chapalain fait remarquer que le service des Hypothèques n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2013 en application d'une ordonnance du 10 juin 2010, remplacé par le service de la publicité foncière qui conserve les mêmes attributions. Il souhaite prendre connaissance des réponses adressées à la Commune, car seule la publication des titres aux propriétaires successifs portant sur un immeuble défini par ses références cadastrales est de nature à apporter la preuve de l'absence de maître. Il considère la réponse du Centre des Finances Publiques, selon lequel aucune taxe foncière n'aurait été acquittée depuis plus de 3 ans, insuffisante en raison du seuil d'exigibilité de la taxe foncière à 12€ perçue au profit des collectivités territoriales en application de l'article 1657 du CGI, qui concerne la plupart des petites parcelles concernées par la procédure d'incorporation dans le domaine public. Les propriétaires n'ont pu s'acquitter de cette taxe qui ne leur a pas été réclamée. Il conclue que cette situation ne suffit pas à considérer que ces parcelles sont réputées sans maître et qu'elle est porteuse de contentieux administratifs coûteux pour les finances communales. Il demande donc le retrait de cette question.
- Madame Billon expose qu'il serait judicieux de reporter la question et de vérifier auprès des services compétents si ces éléments sont confirmés et craint qu'ils ne puissent l'être.
- Monsieur le Maire donne son accord pour reporter cette délibération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SAFER DU 19 JUILLET 2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sont des sociétés anonymes sans but lucratif placées sous la tutelle des Ministères de l'agriculture et de l'économie.

Elles jouent un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural dans le cadre de leur mission de dynamisation de l'agriculture, de protection de l'environnement et d'assistance auprès des collectivités, dans le développement de l'économie locale.

En 2013, le syndicat mixte du canton des Olonnes a signé avec la SAFER Poitou-Charentes une convention "Vigifoncier". La souscription à ce service permet, sous la forme d'un portail internet, d'avoir accès aux outils de veille et d'indicateurs du marché foncier agricole et par conséquent, d'avoir une vision précise des dynamiques du territoire agricole. Suite à la création de la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonnes au 1^{er} janvier 2017, qui a repris la compétence, cette convention est désormais effective entre la SAFER et le Communauté d'Agglomération.

En complément de cet outil, la commune du Château d'Olonne a signé le 19 juillet 2013, une convention complémentaire avec la SAFER afin de mieux contrôler les aliénations comportant un risque de pérennité de l'agriculture, éviter la spéculation foncière et lutter contre la hausse exhaustive des prix des terres agricoles.

Ainsi, dans le cadre de cette convention complémentaire, la commune peut solliciter la SAFER afin de surveiller le marché foncier et réaliser des acquisitions à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption.

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est informée par la Communauté d'Agglomération de la diffusion d'une déclaration d'intention d'aliéner. A réception, la commune dispose alors d'un délai de 8 jours pour faire savoir à la SAFER si elle entend que celle-ci examine la possibilité d'exercer son droit de préemption

Pour chaque demande d'intervention par préemption, la SAFER perçoit une rémunération de :

- 341,10 € hors taxe pour les dossiers de préemption simple,
- 549,68 € hors taxe pour les dossiers de préemption en révision de prix.

Pour les opérations d'acquisition amiable, la SAFER doit présenter une note à la commune précisant les biens qu'elle se propose d'acquérir, leur situation locative et les conditions financières de l'acquisition envisagée. La commune devra alors se prononcer dans le mois qui suit leur présentation à la SAFER.

Les conditions d'utilisation et de rétrocession des biens acquis par la SAFER sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention qui s'applique à l'ensemble du territoire de la commune du Château d'Olonne arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Afin de maintenir cet outil de veille foncière des espaces agricoles, il est proposé de prendre un avenant (n°1) à la convention du 19 juillet 2013 en complétant l'article 14, « Durée de la convention », comme suit : « la présente convention est prorogée jusqu'au 31/12/2022 ».

Les autres articles de la convention initiale, ci-jointe, demeurent sans changement.

Il est à noter que la convention pourra, tel que prévu initialement, également se terminer dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois, après régularisation des opérations en cours.

Les membres de la commission urbanisme, réunis en date du 10 octobre 2017, ont émis un avis favorable à la signature de ladite convention avec la SAFER Poitou – Charentes.

30.10.2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie en date du 30 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 30 Voix Pour,
Et 1 Abstention : Mme S. Epaud

Décide :

- 1°) - d'approuver l'avenant n°1 à la convention « cadre d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière pour le compte de la commune du Château d'Olonne » avec la SAFER Poitou-Charentes tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2°) – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents à cette affaire.
- 3°) – de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

30.10.2017

ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU PLUVIAL COMMUNAL SUR LE LOT D, APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOUCARD, ISSU DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AY 488

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le terrain, cadastré AY 488 issu de la réunion des parcelles AY 455, 456 et 487 (la parcelle AY 487 provenant de la division de l'ancienne parcelle AY 297), d'une superficie de 1.883m² appartenant à Madame NEAULEAU et situé 6 rue de la Métairie, a fait l'objet d'une déclaration préalable (DP n°08506017S0169) pour division en 4 lots dont 2 à bâtir, délivrée le 17 juillet 2017. Au préalable un certificat d'urbanisme opérationnel (CU n°08506017S0154) avait été délivré le 29 juin 2017 pour le même objet.

Dans le cadre de ces autorisations d'urbanisme, il avait été identifié par le géomètre une zone non-aedificandi pour le passage d'une canalisation d'eau usée et d'une canalisation d'eau pluviale (hachure en vert sur le plan de géomètre pièce jointe) pour lesquelles il avait été indiqué la nécessité d'établir une servitude de passage au profit de la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'assainissement, pour la canalisation d'eau usée et une servitude de passage au profit de la commune, compétente en matière d'eau pluviale, pour la canalisation d'eau pluviale.

Le 14 août 2017, Monsieur et Madame BOUCARD ont déposé une demande de permis de construire pour l'extension du bâtiment d'habitation existant sur le lot D, sis 38 rue des Fosses Rouges, et issu de la division de la parcelle AY 488.

Dans le cadre de l'instruction de cette autorisation de construire, il a été signifié aux propriétaires la nécessité d'établir sur leur propriété, une servitude de passage de la canalisation d'eau pluviale au profit de la commune.

Par courrier en date du 10 octobre 2017, Monsieur et Madame BOUCARD ont accepté l'établissement de la dite servitude via un acte administratif.

Cette servitude de passage s'exercera sur le lot D, tel qu'autorisé par la DP n°08506017S0169 (dont plan joint) et issu de la division des parcelles AY 455, 456 et 487 (réunies depuis le 26/09/2017 sous le numéro unique AY 488 préalablement à la division en 4 lots distincts), sur une bande d'une largeur de 3 mètres longeant la parcelle AY 486 telle que figurée en hachures vertes sur le plan de division ci-joint.

Cette servitude donnera droit à la Commune, pour le réseau d'eau pluviale :

- d'accéder de manière permanente et autant que de besoin, à la canalisation d'eaux pluviales,
- de procéder à tous travaux d'entretien ainsi qu'à tous travaux de réparation ou de remplacement desdits ouvrages,
- d'occuper temporairement lesdites parcelles pour l'exécution des travaux d'aménagement et de raccordement.

Le propriétaire conservera la pleine propriété du terrain grevé de la servitude dans les conditions qui précèdent. Il s'engagera cependant à ne procéder, dans l'emprise concernée, à aucune construction même enterrée quelle qu'en soit la destination et la superficie, à aucune installation de mobilier urbain ou plantation d'arbres ou d'arbustes.

Les frais d'acte (contribution à la sécurité immobilière) de 150 euros seront pris en charge par la Commune.

Les membres de la commission urbanisme-logement, réunis en date du 10 octobre 2017, ont émis un avis favorable.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des collectivités locales,

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame BOUCARD, en date du 10 octobre 2017, pour l'établissement d'une servitude de passage de réseau d'eau pluviale sur leur propriété, sise 38 rue des Fosses Rouges, au profit de la Commune du Château d'Olonne,

Vu l'avis Favorable de la commission urbanisme-logement en date du 10 octobre 2017,

30.10.2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'accepter la mise en place d'une servitude non-aedificandi de passage d'un réseau d'eaux pluviales au profit de la commune du Château d'Olonne sur la parcelle cadastrée AY 488.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme administrative et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire
DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX
SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Afin de recouvrer cette redevance, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Cette réglementation s'ajoute au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Ainsi, pour calculer la ROPDP conformément au décret du 25 mars 2015, la formule est la suivante :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L$$

« L » est la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, soit pour la commune L= 1034 mètres linéaires en 2016.

Ainsi, la ROPDP pour 2017 est égale à 362 €

Aussi et pour information, pour calculer la RODP conformément au décret du 25 avril 2007, la formule est la suivante :

$$\text{RODP} = (0.035 \times L + 100) \times \text{TR}$$

« L » est la longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente et « TR » est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution de décret du 25 avril 2007.

Pour la commune, L = 99.655 mètres et TR = 1,18

Ainsi, la RODP pour 2017 est égale à 4.234 €.

Le montant cumulé de la ROPDP et de la RODP est de 4.596 €uros.

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « ROPDP ».
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

**CONCLUSION D'UN AVENANT AU BAIL AVEC L'OPERATEUR ORANGE POUR
L'INSTALLATION D'EQUIPEMENT POUR L'OPERATEUR FREE SUR LE SITE DU STADE MUNICIPAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société Orange, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunication, détient l'autorisation d'exploiter un équipement de radiocommunication sur le site du stade municipal pour 12 ans, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014.

L'opérateur, propriétaire du pylône, souhaite accueillir l'opérateur Free sur son installation. Ces équipements nouveaux nécessitent le remplacement du pylône ; toutes les démarches administratives ainsi que les travaux et aménagement sont entièrement à la charge d'Orange, titulaire du bail. Pour ce faire, l'opérateur Orange a également besoin d'une surface complémentaire pour le massif du pylône (pylône de même hauteur 25 m environ mais plus large), ainsi que d'une surface au sol de 5 m² pour les équipements de Free. L'avenant identifie ces surfaces complémentaires.

L'intervention sera réalisée en accord avec la commune en lien avec le planning d'occupation du stade. L'opérateur repose également les installations d'éclairage du stade propriété de la commune. Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Pour mémoire et à la demande de la commune, l'opérateur a réalisé des mesures d'exposition le 16 décembre 2013. Ces mesures ont été réalisées en 7 points à proximité de l'antenne par un opérateur accrédité et reconnu par l'Agence Nationale des Fréquences. Les mesures faites indiquent des niveaux d'exposition pour chaque point très inférieurs (moins de 1 %) aux valeurs limite la plus basse (28 V/m).

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et Equipements publics réunie le 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 30 Voix Pour
Et 1 Abstention : Mme S. Epaud

Décide :

- 1°) - d'approuver la conclusion d'un avenant au bail pour l'exploitation d'équipements de radiocommunication avec la société Orange.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

30.10.2017

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES CONTROLES PERIODIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DU MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans l'objectif d'harmoniser et de coordonner les contrôles périodiques des bâtiments communaux et du matériel et de réaliser des économies d'échelle en application du Code des marchés publics alors applicable, et notamment son article 8, une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée par les communes d'Olonne-sur-Mer, des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes (aujourd'hui Les Sables d'Olonne Agglomération).

Le lot n°2 concernant les contrôles incendie a été attribué à la société APAVE, pour une durée courant de la date de notification au 31 décembre 2016, renouvelable 3 fois pour une durée de un an. Le marché n'a pas été reconduit pour la deuxième période, soit à compter du 1er janvier 2018.

Il est en conséquence proposé de modifier la convention initiale par avenant, afin de permettre le lancement d'une nouvelle procédure relative aux contrôles incendie et la passation du marché.

Les modalités de fonctionnement sont fixées par la convention initiale, et notamment :

- Une Commission marchés est créée pour le groupement, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission marchés de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant choisi suivant le même procédé. Chaque entité membre du groupement notifiera au coordonnateur l'identité des élus.

La Commission marchés du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Chaque collectivité membre du groupement émettra ses bons de commande et se chargera de la bonne exécution de son marché.
- Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.
- La commune d'Olonne-sur-Mer est désignée coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation et la signature du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

La consultation objet du présent avenant comporte un lot.

Chaque membre du groupement estime ses volumes et ses dépenses, en s'appuyant sur ses consommations précédentes, selon la répartition suivante :

Commune d'Olonne-sur-Mer	Commune des Sables d'Olonne	Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération	Commune du Château d'Olonne
Maximum par an HT	Maximum par an HT	Maximum par an HT	Maximum par an HT
1.500	3.100	1.500	750

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et avec un seul opérateur économique. Il prendra effet à compter du 1er janvier 2018, ou de la date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera renouvelable une fois pour une durée de un an.

A compter du 1er janvier 2019, date de création de la commune nouvelle des Sables d'Olonne, les montants maximum des 3 entités concernées seront regroupés.

30.10.2017

- Monsieur Chapalain suggère dans le cadre des économies d'échelle visées, de réunir le lot 2 au lot 1 relatif aux contrôles des installations électriques, au lot 3 pour le contrôle gaz et au lot 4 concernant la vérification des extincteurs, une société agréée par l'APSAD pouvant intervenir pour l'ensemble de ces contrôles. Ceci permettra d'optimiser les coûts et d'avoir une seule société comme interlocuteur.
- Madame Doat précise que l'ensemble des soumissionnaires pouvaient répondre à l'ensemble des lots dans le cadre du groupement de commandes. Elle ajoute que les autres lots ne sont pas remis en concurrence seul le lot 2 qui n'a pas été reconduit et que le droit de la commande publique impose un allotissement dans la rédaction des marchés publics.
- Monsieur le Maire rappelle les contraintes d'échéance de contrats propre à chaque collectivité, c'est la raison pour laquelle la Commune est confrontée à cette situation. Un travail est fait pour harmoniser les échéances permettant un renouvellement global et commun des prestations.

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande relatif aux contrôles incendie conformément au projet joint.
- 2°) - de désigner Madame Isabelle Doat, membre titulaire, et Monsieur Alain Maury, membre suppléant, de la Commission Marchés créée pour émettre un avis sur le choix de l'attributaire.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce relative à cette affaire.
- 4°) - de dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

30.10.2017

**SYDEV - TRAVAUX NEUFS D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE –
CHEMIN DU BOISSONNEAU - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant l'extension du réseau d'éclairage sur le chemin du Boissonneau.

La construction récente d'habitations aux abords du chemin du Boissonneau conduit la Ville à étendre son réseau d'éclairage public. Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) a établi une proposition financière où la participation de la Ville s'élèverait à 5.276 €. Les travaux consistent à une extension de réseau d'environ 150 mètres.

	N° de la convention	Coût total	Participation communale
Extension Travaux neufs d'éclairage : chemin du Boissonneau	Convention N°2017.ECL.0445 Affaire N° : L.EC.060.17.002	7.537, 00 €	5.276, 00 €
TOTAL			5.276,00 €

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage sur le chemin du Boissonneau

Vu le projet de convention du SyDEV

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 17 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention devant être établie entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage sur le chemin du Boissonneau.
- 2°) - d'approuver la participation communale pour les travaux neufs d'extension du réseau d'éclairage sur le chemin du Boissonneau
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

ABBAYE SAINT JEAN D'ORBESTIER
APPROBATION DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2 ET DE SON MONTANT
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que les travaux de la tranche ferme se terminant fin d'année 2017, il faut dès à présent, solliciter les subventions pour la tranche conditionnelle 2 correspondant aux travaux de restauration des intérieurs. Ces travaux doivent débuter en janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans un premier temps, une délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2014 avait été prise pour engager la ville sur la rénovation de cet équipement et de solliciter des subventions aux organismes publics et privés.
- Dans un second temps, une délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2015 avait été prise pour l'attribution et la signature des marchés des lots : 1 – maçonnerie, pierre de taille, 2 – couverture tuiles, 3 – couverture en lauzes, 5 – peintures-badigeons et 6 vitraux et ferrures à vitraux, concernant les travaux de l'abbaye et ce, toutes tranches confondues. Seuls, les lots 4 - métallerie, 7 – conservation des décors muraux et 8 – électricité, n'avaient pas été attribués.

Pour mémoire : Le lot 7 était infructueux. Les lots 4 et 8 avaient été déclarés sans suite, suite à une redéfinition des besoins venant modifier substantiellement le cahier des charges. Une nouvelle consultation a été lancée en 2017. Les lots 4 et 8 ont été attribués. Le lot 7 infructueux fait actuellement l'objet d'une nouvelle consultation.

La demande de subvention se faisant par tranche, il est proposé d'approuver l'affermissement et l'engagement des marchés pour un montant total de 413.515,86 € HT de la tranche conditionnelle n°2 correspondant aux travaux des intérieurs.

Avec les frais annexes, la demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région Pays de la Loire porte sur un montant total de 432.421,00 € HT.

Pour mémoire, les taux d'intervention en 2016 s'élevaient à 15% pour la Région ainsi que pour la DRAC.

- Madame Epaud souhaite connaître le montant de subvention attendu pour cette tranche de travaux chiffrée à 432.421€ avec les frais annexes.
- Monsieur Maury répond que la DRAC et la Région des Pays de la Loire appliquent un taux de 15%.

Vu l'avis favorable de la Commission Domaine et Equipements Publics, réunie le 17 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
Et 1 Abstention : Mme S. Epaud
Décide :

- 1°) - de s'engager sur la tranche conditionnelle n°2 : restauration des intérieurs prévue en janvier 2018,
- 2°) - d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à affermir la tranche conditionnelle n°2,
- 3°) - de solliciter la DRAC et de la Région Pays de la Loire pour une demande de subvention au titre de cette 3^{ème} tranche de travaux,
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

CENTRE DE LOISIRS - CONSTRUCTION D'UN PREAU EN TOILE TENDUE
MODALITES DE DEPOT ET DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de construction d'un préau en toile tendue au Centre de loisirs.

L'accès sur la façade Nord-Est du centre de loisirs sera couvert avec une structure légère en acier galvanisé, celle-ci sera à deux pentes et recouverte par une toile PVC avec un classement au feu minimum M2. La structure reposera directement sur le bâtiment existant (pas de poteaux). Le projet n'engendre aucune modification au sol ni sur l'accès en lui-même.

Au vu de la nature des travaux envisagés, une demande de permis de construire doit être déposée.

En application de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis (...) comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

En conséquence, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux mentionnés ci-dessus et de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.421-1, L.422-7 et R.421-1

Vu le projet de construction d'un préau pour le Centre de Loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 17 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif aux travaux de construction d'un préau en toile tendue pour le Centre de Loisirs, au nom et pour le compte de la commune du Château d'Olonne.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document nécessaire à son dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.
- 3°) - de désigner Monsieur Alain Maury pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction, et de l'autoriser à signer l'autorisation de travaux et tout document y afférent.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE MICHEL RAIMBAUD
ET LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
"COTE DE LUMIERE"**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l' EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) "Côte de lumière" a sollicité la Médiathèque Michel-Raimbaud pour mettre en place un atelier d'initiation au multimédia en utilisant divers moyens et supports (tablettes, ordinateurs, internet, jeux...) dans l'établissement.

Pour la Médiathèque, ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une animation « Hors les murs » permettant avant tout, de répondre à l'une de ses missions essentielles : le développement des nouvelles technologies et leur accès auprès de tous les publics, et tout particulièrement, en direction des publics, dit "empêchés".

Ce partenariat s'inscrit pour une durée de neuf mois et prendra effet à compter du 1er octobre 2017. Ce partenariat aurait pour objectif d'être reconduit chaque année en fonction de la demande de l'établissement et sous réserve de la disponibilité du service de la médiathèque.

L'intervention se déroulera le jeudi aux dates et horaires définis en accord des deux parties, soit le : jeudi, de 14 h 30 à 15 h 30, toutes les deux semaines, d'octobre 2017 à juin 2018.

Un agent de la médiathèque en charge de l'animation au multimédia animera au sein des établissements, les ateliers et initiera les résidents aux objectifs définis dans la dite convention. Le matériel informatique est fourni par l'EHPAD.

Dans la perspective de ce partenariat entre la Médiathèque Michel-Raimbaud et l'EHPAD "Côte de lumière", il convient d'établir une convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle, réunie le 24 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et fixant les modalités de ce partenariat pour la mise en œuvre de ces ateliers « Hors les murs ».
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

30.10.2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE
"EXPOSITION HORS LES MURS DE DENIS PONDRUEL A L'ANSE AUX MOINES"

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2018, l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier étant fermée au public en raison des travaux de restauration, la Ville souhaite organiser de juin à septembre 2018 une exposition "hors les murs" située à l'anse aux Moines. Le travail artistique serait confié à l'artiste Denis Pondruel. Les œuvres seront spécialement créées par l'artiste pour le site de l'anse aux Moines. Le commissariat d'exposition serait confié à Philippe Piguet.

Denis Pondruel ayant acquis une certaine renommée dans le domaine de l'art contemporain pour ses travaux artistiques in situ, le Conseil Régional des Pays de Loire pourrait être un partenaire de la commune dans ce projet, au titre de sa politique de soutien à la diffusion artistique.

Ce dispositif inclut les aides dédiées aux nouvelles productions. Le montant de participation de la région Pays de la Loire n'est pas plafonné. Aussi il est proposé que la Ville dépose une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le budget prévisionnel de l'exposition de Denis Pondruel incluant la prestation intellectuelle de l'artiste et du commissaire d'exposition, la création et le transport des œuvres, la communication, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, est estimé à 26.680 euros. Le montant demandé serait de 5.000 €uros.

La Commission Vie Culturelle s'est déjà prononcée favorablement sur le contenu du projet en séance du 22 novembre 2016. Lors de sa séance du 24 octobre dernier, elle a confirmé sa position quant à la demande d'aide à la région.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 30 Voix Pour
Et 1 Abstention : Mme S. Epaud
Décide :

- 1°) - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'exposition de l'été 2018 « Hors les murs » de Denis Pondruel à l'anse aux Moines.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**PERSONNEL MUNICIPAL -CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION DES
EDUCATEURS SPORTIFS DES TROIS COLLECTIVITES DE L'AGGLOMERATION DES
SABLES D'OLONNE, D'OLONNE SUR MER ET DU CHATEAU D'OLONNE, AUX ACTIVITES AU SEIN
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DES TROIS COMMUNES**

Monsieur le Maire expose qu'afin de préparer la fusion des trois collectivités de l'agglomération, Les Sables d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Château d'Olonne, les services se sont rencontrés afin d'effectuer un état des lieux de leurs pratiques.

S'agissant de la politique sportive au sein des établissements scolaires, il est apparu nécessaire avant la date effective de la fusion au 1^{er} janvier 2019, que les agents puissent se rencontrer bien en amont en fonction des besoins de chaque collectivité.

Il a été convenu qu'il était important de permettre aux Educateurs sportifs et aux équipes pédagogiques de chacune des communes, de pouvoir participer à des activités au sein des établissements scolaires et équipements sportifs de chacune des communes.

C'est dans ce contexte qu'une convention de partenariat est proposée.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 16 octobre 2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention de partenariat permettant aux Educateurs sportifs et aux équipes pédagogiques de chacune des communes de participer à des activités au sein des établissements scolaires et équipements sportifs de chacune des communes.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

PERSONNEL MUNICIPAL - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport suivant :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre la garantie suivante :

RISQUES SOUSCRITS	TAUX CNP ASSURANCES	TAUX CENTRE DE GESTION
Accident du travail et maladie professionnelle	1,50 %	0,12 %
TOTAL	1,50 %	0,12 %

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à un virgule cinquante pour cent.

Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et de la Nouvelle Bonification Indiciaire, le cas échéant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

30.10.2017

Vu le Code des assurances,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 16 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux d'un virgule cinquante pour cent (1,50%).
- 2°) - d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

30.10.2017

PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 21 août dernier, un agent du service Education/Enfance/Jeunesse a fait connaître son souhait de diminuer son temps de travail (de 70 à 60%) à son retour de congé parental le 1^{er} décembre prochain.

Il est proposé d'affecter ce temps à un autre agent qui passerait de 70 à 80%.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 16 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 16 octobre 2017,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) d'approuver les modifications de temps de travail ci-dessus mentionnées,
- 2°) de maintenir le tableau des effectifs tel que présenté au 1^{er} septembre 2017,
- 3°) d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 04 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer huit postes d'adjoints au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération en date du 27 mars 2017, le nombre de postes d'adjoints au Maire a été porté à neuf.

Suite à la démission de Madame Annick Billon, effective depuis le 1er septembre 2017, alors 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, aux fins de l'instruction, de la délivrance, du suivi et du contrôle des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols relevant du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir les neuf postes d'Adjoints au Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2014 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 relative à la création du neuvième poste d'adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

- De maintenir le nombre de postes d'Adjoints au Maire à neuf.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de pourvoir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant, pour assurer le bon fonctionnement des services.

Il précise qu'en application de l'article L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle que conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui de l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En conséquence, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du troisième Adjoint au Maire dans les conditions mentionnées préalablement.

En préambule, est constitué le bureau chargé des opérations électorales, Monsieur Gazull et Monsieur Pitalier.

Premier tour de scrutin

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats.

Il est proposé la candidature :

- de Madame Chantal Mérel au nom du groupe « Le Château d'Olonne Passionnément ».

- Suite à l'appel à candidature pour lequel Madame Mérel se prononce favorablement, Madame Maurel fait part de son souhait d'y renoncer. Elle ne confirme pas sa candidature qu'elle a fait connaître le 11 septembre et envoyé aux conseillers municipaux. Elle explique sa décision en citant les propos de Paul Salaün, docteur en droit public et chargé d'enseignement à l'ICES parus dans Ouest France le 18 septembre dernier, à propos du conseil municipal et de son grand rôle de proximité " l'opposition est une garantie importante du pluralisme en politique (...) Toutefois, parler d'opposition est excessif dans un grand nombre de communes n'ayant pas d'étiquette politique. Il s'agit dans ce cas bien plus d'un enrichissement mutuel de projets différents pour la commune, lesquels peuvent devenir complémentaires". Elle précise que le fondement de sa candidature était l'enrichissement des projets par la pluralité, comme évoqué dans sa lettre de candidature "Je rappelle, et ce n'est un secret pour personne, que je suis une Conseillère municipale, certes minoritaire, mais avant tout de proposition et non pas d'opposition. En effet, chacune de mes interventions débouche systématiquement sur un projet. Ce me paraît être un comportement qui permet d'enrichir les débats afin, j'ose l'espérer, qu'ils soient pris en compte dans votre décision finale." Or elle observe qu'en réalité les " tiroirs " sont bien hermétiques au Château d'Olonne en citant les propos de Monsieur le Maire dans la presse, relatifs au départ de Mme Billon l'incitant "avec le bureau municipal et le groupe majoritaire à prendre les dispositions pour assurer la continuité de la vie municipale" ainsi qu'un extrait de la réponse reçue après le dépôt de sa candidature " si ce poste devait être à nouveau pourvu, ma préférence ira naturellement vers une candidature issue de la majorité municipale". Elle en conclut

que le groupe minoritaire n'est pas considéré par la municipalité comme un acteur actif de la vie municipale. Elle met en avant le ressenti d'une fin de non recevoir explicite. Elle expose que si elle était élue, elle ne serait pas la bienvenue, serait mise à l'écart transformant l'échange qu'elle souhaiterait en exclusion déguisée, ce qu'elle ne peut accepter. Elle remarque que l'on est loin du fonctionnement Sénat et de l'Assemblée Nationale qui confient des postes de vice-président des finances à la minorité. Elle conclut qu'elle a pris un engagement municipal pour utiliser ses compétences et pour les partager et regrette que la municipalité ne souhaite pas en profiter.

- Madame Billon rappelle sa démission actée depuis le 1er septembre, anticipable car résultante de la loi sur le cumul des mandats en vigueur depuis le 14 février 2014 et dont les intentions avaient été partagées avant. Elle regrette qu'il s'agisse ce soir que d'une élection d'un nouvel adjoint et non du maintien de la délégation d'urbanisme ainsi que ces deux mois de tergiversation.
- Monsieur le Maire reconnaît avoir attendu pour prendre cette décision notamment que la démission soit effective, que le délai de vacance a excédé les 15 jours réglementaires mais qu'il avait pris l'engagement lors de la dernière séance du Conseil municipal de présenter ce sujet à la réunion de ce soir.
- Madame Doat rappelle que les élus ne sont pas à l'Assemblée Nationale ni au Sénat mais à la Commune du Château d'Olonne qui comme la plupart des communes françaises, le Maire est entouré d'adjoints et/ou de conseillers municipaux délégués qui ont porté le même programme dans le cadre de la campagne électorale. Elle met en avant la place légitime de Madame Maurel au sein des commissions où la parole est très libre ainsi qu'au Conseil municipal mais précise qu'il est difficile pour un exécutif local de s'entourer de personnes qui n'ont pas porté le programme du Maire et de l'équipe en place. Elle l'illustre pour preuve, son abstention, qu'elle respecte, lors du vote sur la question relative à Littoral III alors même qu'en commission Madame Maurel portait fermement ce dossier.
- Madame Maurel expose qu'elle attendait cette réponse de la part de Monsieur le Maire qui lui a répondu après avoir posé sa candidature. Elle aurait souhaité qu'il n'y ait pas de position a priori vis à vis de sa candidature et qu'il soit laissé à chacun en dehors de tout appel du pied, la possibilité de choisir, or avec ce qui a été écrit dans la presse et la réponse qu'elle a reçue elle ressent que des consignes ont été données, qu'elle n'est pas la bienvenue. Si elle a posé sa candidature c'est avec l'envie de gagner, or si elle est élue et qu'elle n'est pas entendue dès lors elle préfère dès maintenant la retirer.
- Madame Billon pour compléter le débat informe qu'à l'Assemblée Nationale comme au Sénat des postes de questeurs et présidents de commissions sont non seulement confiés au groupe majoritaire mais également à l'opposition.
- Monsieur Pitalier confie à Madame Maurel qu'on ne perd que les combats que l'on ne mène pas. Il lui suggère de maintenir sa candidature si elle pense pouvoir apporter quelque chose, aller jusqu'au bout du processus, les conseillers municipaux voteront en leurs âmes et consciences.
- Madame Maurel remercie Monsieur Pitalier pour son soutien. Elle rappelle que si elle ne se présente pas ce n'est pas par manque de courage et que sa décision est mûrement réfléchie avec des arguments qu'elle ne souhaite pas mettre sur la place publique.

30.10.2017

Après enregistrement de la candidature, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
✓ Nombre de bulletins blancs :	12
✓ Nombre de suffrages exprimés :	19
✓ Majorité absolue :	10

A obtenu :

- Madame Chantal Mérel : 19 voix.

Après son élection, Madame Mérel intervient auprès de l'assemblée : "Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, je remercie ceux et celles qui m'ont apporté leurs suffrages et plus particulièrement ceux et celles dont le vote traduit la confiance. Je suis démocrate et je comprends le positionnement des autres. Je remercie Madame Maurel dont le retrait de candidature démontre le vrai sens d'opposition constructible. Madame Billon, sans la loi sur le cumul des mandats, je n'aurais pas accédé à cette fonction. Madame la Sénatrice, Présidente de la Délégation aux Droits des Femmes, je fais partie de ceux qui se sentent honorés de votre appartenance à cette assemblée. Monsieur Bellot, je voudrais que vous assuriez au personnel que je serai à ses côtés dans cette grande mutation de la fusion. Fusionner pour les élus ce ne sont que des avatars, par expérience professionnelle, je sais combien une fusion peut impacter une vie professionnelle, voire familiale."

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2014 créant huit postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2014 relative à l'élection des huit adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2017 créant un neuvième poste d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2017 relative à l'élection du neuvième adjoint au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission de Madame Annick Billon effective le 01 septembre 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du troisième adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Octobre 2017 maintenant à neuf le nombre d'adjoints au Maire,

30.10.2017

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote avec 19 voix :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- Décide que Madame Chantal Mérel, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamée 3^{ème} Adjointe au Maire.

RÉVISION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibérations en date du 17 avril 2014, du 30 novembre 2015 et du 27 mars 2017, le Conseil municipal a défini les indemnités de fonction allouées au Maire, aux élus bénéficiant d'une délégation conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la détermination des indemnités de fonctions des élus peut se faire de la manière suivante :

Strate de population retenue :

De 20.000 à 49.999 habitants avec un taux maximal retenu pour le calcul de l'enveloppe globale :

Maire : 90% de l'indice 1022 représentant 3.483,59 € bruts

Adjoint : 33% de l'indice 1022 représentant 1.277,32 € bruts, soit pour 9 adjoints : 11.495,88 € bruts.

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) : 14.979,47 € bruts

Suite à la démission de Madame Annick Billon au poste de troisième adjoint et à l'élection de son remplaçant, il convient de revoir le tableau de répartition des indemnités, rappelé ci-dessous pour mémoire.

	Taux retenu (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
Maire		
Monsieur le Maire	89%	3.444,88€
Adjoints		
1 ^{er} Adjointe	35.50%	1.374,08€
2 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
3 ^{ème} Adjointe	32%	1.238,61€
4 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
5 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
6 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
7 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
8 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
9 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
Conseillère déléguée		
Conseillère déléguée	8.83%	341,78€
	Total	14.121,00€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Madame Epaud remarque que les taux appliqués sont différents de ceux mentionnés dans le préambule.
- Monsieur le Maire rappelle que les taux peuvent être modulés dès lors que l'enveloppe globale n'est pas dépassée.

30.10.2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant fixation du nombre des adjoints au Maire et élection de ces derniers,

Vu les arrêtés municipaux en date du 09 avril 2014, du 01 décembre 2015 et du 05 avril 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter de leur date d'élection,

Vu les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2014 portant délégation conseillers municipaux concernés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017 portant création d'un poste et élection d'un 9^{ème} adjoint au maire,

Vu la démission de Madame Annick Billon devenue effective au 1er septembre 2017 de son poste de troisième adjoint,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2017 portant maintien du nombre d'adjoints au Maire et élection du troisième adjoint au Maire,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de modifier suite à la démission de Madame Annick Billon, le taux alloué au 3^{ème} adjoint initialement fixé à 32%, comme suit :
 - 3^{ème} adjoint : 28.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1022.
- 2°) - de maintenir les taux prédéfinis par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 27 mars 2017 pour le Maire et les autres adjoints.
- 3°) - de supprimer l'allocation d'indemnité au conseiller municipal délégué suite à son élection à la fonction d'adjoint au Maire et à son non remplacement.
- 4°) - de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- 5°) - de dire que les crédits sont prévus au budget.
- 6°) - d'autoriser Monsieur le Maire, chargé de l'exécution de la présente délibération, à signer toute pièce relative à cette affaire.

30.10.2017

COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION : 13.865 habitants

MAJORATION DSU : OUI

STRATE DE POPULATION RETENUE : De 20 000 à 49 999 habitants avec un taux maximal retenu pour le calcul de l'enveloppe globale :

Maire : 90% de l'indice 1022 représentant 3.483,59 € bruts

Adjoint : 33% de l'indice 1022 représentant 1.277,32 € bruts,

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 14.979,47 €

II - INDEMNITES ALLOUEES :

	Taux retenu (en % de l'indice 1022)	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
Maire		
Monsieur le Maire	89%	3.444,88€
Adjoints		
1 ^{er} Adjointe	35.50%	1.374,08€
2 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
3 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
4 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
5 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
6 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
7 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
8 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
9 ^{ème} Adjoint	28.50%	1.103,14€
	Total	13.644,08€

DECISIONS MUNICIPALES - DELIBERATION DE DONNER ACTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤ 20.09.2017 – N°085 -2017

Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire neuf de type minibus 9 places – Signature d'un marché, à l'entreprise « Infocom France ».

➤ 25.09.2017 – N°086-2017

Logement communal 14, rue Jules Raimu – Contrat de location entre la Commune du Château d'Olonne et Monsieur & Madame Frédéric Bellot, pour un loyer mensuel de 685 €uros.

➤ 20.09.2017 – N°087 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤ 27.09.2017 – N°088 -2017

Contrat de cession de droits de représentation spectacle-conte « Lindbergh, la fabuleuse aventure d'une souris volante » par le Bouffadou Cie, pour un montant de 550 €uros net.

➤ 02.10.2017 – N°089 -2017

Mise à disposition de matériel, propriété de la Commune du Château d'Olonne, au profit de diverses associations.

➤ 02.10.2017 – N°090 -2017

Conception et production d'une scénographie Images et son avec acquisition du matériel, pour l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier – Déclaration sans suite en raison de modification d'exigences techniques.

➤ 02.10.2017 – N°091 -2017

Réhabilitation des loges du théâtre de verdure – Déclaration d'infructuosité de plusieurs lots d'un marché de travaux

➤ 03.10.2017 – N°092 -2017

Restauration de l'abbaye Saint-Jean d'Orbestier – Déclaration d'infructuosité du lot 7 du marché de travaux.

➤ 10.10.2017 – N°093 -2017

Contrat de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle La Gargamoëlle à l'UPO pour des prestations de conférences-débats.

➤ 16.10.2017 – N°094 -2017

Travaux de restauration de l'Abbaye Saint-Jean d'Orbestier – Signature de marchés de travaux - lot 4 avec la Sarl Forge Déco Ouest pour un montant HT de 26.803,50 euros et lot 8 avec l'entreprise Delestre Industrie Sas pour un montant HT de 111.129,43 €uros.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

**QUESTION DIVERSE DE MAURICETTE MAUREL,
AU NOM DE LA LISTE « ENSEMBLE, AGIR POUR LE CHANGEMENT »
URBANISATION DU SECTEUR DES BOURRELIÈRES- INSUFFISANCE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

L'ouverture à l'urbanisation des Bourrelières a été mise à l'enquête publique du 26 septembre au 27 octobre, dans le cadre de la modification n°7 du PLU.

Une superficie = environ 13,9ha ; un objectif = 350 logements.

A une large majorité, notre liste avait voté « pour » le principe d'aménager cette zone les 30 janvier et 29 mai dernier, au motif qu'il était cohérent de poursuivre le développement urbain de la Commune en assurant la liaison entre le Centre-Ville et Les Plesses, côté droit.

Or, malgré notre accord de principe, le dossier soumis à l'enquête publique suscite nos observations et notre présente demande.

LE CONSTAT DE L'INSUFFISANCE DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE PROGRAMME DES BOURRELIÈRES : 20%

On s'interroge à la lecture de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

« Les logements devront nécessairement être diversifiés pour répondre activement au parcours résidentiel et à la mixité sociale ».

Mais aucune précision n'indique les actions de mixité sociale qui seront à mettre en œuvre : part des logements sociaux, location- accession...

Le PLU du Château d'Olonne, approuvé en 2008 et modifié en 2011 et 2012, stipule en matière de mixité sociale que « dans les zones U et AU destinées à l'habitat, il devra être proposé un minimum d'environ 20% de parcelles ou de logements sociaux ou aidés, pour toute opération de plus de 10 logements ».

En l'absence de prescriptions plus normatives de l'OAP, c'est donc le PLU qui va s'appliquer.

Donc 20% de logements sociaux sur les 350 = 70 logements sociaux

LES QUOTAS LEGAUX DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : 25%

En parallèle, diverses lois sont venues obliger certaines Communes à avoir sur leur territoire un quota de logements locatifs sociaux.

Dans quelles conditions ?

Pour toutes les Communes de + 3 500hab, membre d'un EPCI de + 50 000hab, qui comprend au moins une Commune de + 15 000hab

En 1^{er} lieu, la loi SRU du 13 décembre 2000 fixe ce quota à 20%

(Le taux « SRU » est le rapport entre le nombre de logements sociaux et celui des résidences principales)

Ensuite, la loi du 18 janvier 2013 a porté ce quota à 25%

La commune du Château d'Olonne va être dans le dispositif des 25% quasi immédiatement :

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération compte 51 519hab et Olonne-sur-Mer compte 14 863hab ; il va dépasser les 15 000hab dès le 1^{er} janvier 2018, soit dans 2 mois.

LA FAIBLESSE DU QUOTA ACTUEL DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE : 6,57% AU 31/12/2016

Selon le bilan dressé par notre service du logement social, le quota évolue de la façon suivante :

2011: 6,37%; 2012: 6,36%; 2013: 6,33%; 2014: 6,43%; 2015: 6,64%; **2016 : 6,57%, soit un résultat quasi stable depuis 6 ans.**

Les programmes récents n'ont pas permis d'améliorer le résultat, du fait de l'augmentation parallèle des résidences principales.

Pour la même raison, les programmes de logements sociaux connus, engagés sous le mandat précédent, et à réaliser à court terme n'augmenteront pas significativement le ratio.

QUAND FAUT-IL ATTEINDRE LE QUOTA ET QUELLES CONSEQUENCES QUAND IL N'EST PAS ATTEINT ?

Le quota de 25% doit être atteint en 2025.

La loi Duflot prévoit des objectifs intermédiaires par période triennale pour les Communes en déficit.

33% de rattrapage du déficit en 2019, 50% du déficit en 2022, 100% en 2025.

Pour Château d'Olonne, à partir des 7%(arrondis) actuels, l'objectif légal sera d'atteindre 13% en 2019, 16% en 2022 et 25% en 2025.

La Commune nouvelle des Sables d'Olonne sera à peu près dans le même schéma.

La Loi Duflot prévoit aussi des pénalités pour les Communes ne respectant pas leurs quotas triennaux.

Pour les Communes les plus en carence ou non offensives sur leurs dépenses de logement, les pénalités pourront être multipliées par 5, après avis du Préfet.

LE MANQUE DE POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA COMMUNE EN MATIERE D'HABITAT SOCIAL

Le projet de production de 350 logements aux Bourrelières, soumis à l'enquête publique, s'en tient aux 20% de quota social inscrit au PLU : **70 logements locatifs sociaux.**

Il est le 1^{er} programme urbain du mandat à être soumis à orientations d'aménagement.

Il ne respecte pas les obligations légales de 25% qui seront les nôtres dès le 1^{er} janvier 2018, soit **87 logements locatifs sociaux**

Sur ce seul programme, il nous manque 17 logements locatifs sociaux.

Alors qu'il nous en manque bien plus globalement !

Ces 17 logements feraient passer notre quota de 6,57% à 6,81%.

A 2 mois de son application, le programme n'anticipe pas les règles nationales qui s'imposent à tous.

Ainsi, il traduit un **manque de volonté politique à combler le retard pris dans la production de logements sociaux**, pourtant si urgents pour maintenir et accueillir les familles de condition modeste (les jeunes, les actifs, les personnes âgées), dans une Commune littorale et attractive qui subit de plein fouet : à la location, la cherté des loyers et à l'achat, la cherté du foncier.

LA CONTRADICTION DES POSITIONS PRISES A LA COMMUNE ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le 29 septembre dernier, le projet des Bourrelières a été soumis pour avis au Conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération, en tant que personne publique associée.

Il a été rappelé que le **SCOT** actuel prescrit l'encouragement au développement des opérations mixtes, **outil indispensable à l'impératif de renforcement progressif du parc social.**

Au vu des éléments présentés, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, «d'émettre un avis favorable sur la modification n°7 du PLU du Château d'Olonne, avec préconisation que soient précisés dans les orientations d'aménagement et de programmation, les objectifs de programmation en terme de mixité sociale (logement social, primo- accession...))»

Ainsi, nous constatons une contradiction entre la position du 1^{er} magistrat de la Commune qui, au Conseil municipal du Château d'Olonne, porte favorablement le projet des Bourrelières sans précision de mixité sociale, mais qui, au Conseil communautaire, valide des préconisations contraires.

EN CONCLUSION,

Nous rappelons que nous sommes favorables au principe d'ouvrir les Bourrelières à l'urbanisation.

Par contre, nous demandons que l'OAP du programme soit complétée pour imposer les 25% de mixité sociale (locatif social et location- accession), conformément à la loi, au SCOT et à la décision que nous avons prise en Conseil communautaire d'agglomération, à l'unanimité.

Par ailleurs, et de manière plus générale, nous demandons que soit menée une politique volontariste et offensive en faveur du logement social, en adéquation avec vos engagements et nos engagements de campagne.

- Monsieur le Maire concernant la politique d'aujourd'hui observe qu'est oublié l'effort consenti de la Ville avec son programme volontariste au Puits Rochais, et celui du Centre ville III. Pour les mesures applicables au 1^{er} janvier 2018, il annonce qu'aujourd'hui rien n'est acté dans ce domaine et que des solutions pour éviter le paiement des amendes sont possibles. Cette situation n'a de sens que s'il est question non pas d'une politique volontariste du Château d'Olonne aujourd'hui mais au niveau de la commune des Sables d'Olonne demain. A ce jour, de véritables engagements n'ont pas été pris en la matière. Il partage complètement le retard pris sur le territoire communal, le taux étant estimé à 7%. Il est nécessaire d'afficher une véritable politique sur le dossier. Il ajoute qu'à ce jour la modification du PLU s'agissant des Bourrelières n'est pas gagnée et que de toute façon lors de la réalisation des Bourrelières, le contexte ne sera plus celui de la commune actuellement. Il espère qu'il y aura adéquation en la matière en amont si possible sur l'ensemble du territoire.
- Madame Maurel rappelle que les programmes en cours sont ceux initiés par la collectivité et respectent l'obligation du seuil des 25%, cependant cela ne va pas changer la donne, le seuil actualisé sera de 6,81%. Elle ajoute que ce sont des programmes du mandat précédent qui ont connu des retards liés aux procédures. Elle souligne que l'OAP des Bourrelières ne prévoit pas de quota en la matière, qui réglementairement est obligatoire pour tous les aménagements avec une OAP.
- Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un choix qui a été fait.
- Madame Maurel évoque que les réalisations seront toujours en dessous en agissant ainsi. En ce qui concerne les pénalités, les moyens de s'y affranchir au regard des dépenses effectuées par la collectivité en matière de logement social, ce qui n'apparaît pas dans le budget actuel. Elle met en avant que l'on ne peut attendre la Ville de demain, aujourd'hui l'enquête publique s'est terminée, il y a un vide absolu renvoyant au non respect d'une obligation qui va s'imposer dans deux mois. Elle demande donc que ce projet important, soit 350 logements sur 14 hectares, respecte à minima cette obligation, afin d'afficher notre propre volonté en la matière au regard des autres communes qui mènent leurs propres actions.
- Madame Billon précise qu'à la base dans le programme du Centre ville était proposé 40% de logements sociaux, ce qui a causé un retard dans le lancement, car cette volonté n'était pas viable économiquement et impossible à réaliser. Elle partage les propos de Madame Maurel plus précisément quant au respect de la loi. Elle expose que la Ville a été le précurseur sur les trois villes de la mixité avec les Prés de la Clais I, proposant des maisons abordables, des terrains accessibles et des logements sociaux. Elle affirme que la Ville n'a pas à rougir de la politique qu'elle a menée en matière de logements, de mixité sociale. Cependant elle attire l'attention sur le fait de ne pas mettre la barre trop haute, la Commune n'ayant pas vocation à absorber le manque de logements sociaux créés sur d'autres villes. Elle expose qu'il est urgent d'avoir une politique de logement social cohérente sur les trois collectivités, devant être traduite dans leurs documents d'urbanisme, d'avoir une vision sur la ville souhaitée dans les années qui viennent en matière d'aménagement du territoire et de répartition de logements sociaux.

- Monsieur le Maire complète les propos en affirmant que la Commune est victime de son dynamisme foncier, des constructions nouvelles faisant que notre parc locatif n'augmente pas. Il ajoute que la Commune dispose de propositions de PSLA - location accession pour les gens qui rentrent dans le parc social au moment de la location mais qui en sortent avec l'accession. Il affirme qu'il est nécessaire d'afficher une véritable politique sociale du territoire.
- Madame Maurel rappelle qu'il n'est pas question d'atteindre les seuils requis par la loi, impliquant la construction de logements sociaux uniquement, ce qui est impensable et redonne lecture des préconisations du conseil communautaire sur ce dossier.
- Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de contradiction entre ce qui a été voté entre les deux collectivités et qu'aujourd'hui il n'y a rien d'afficher sur l'obligation de respecter stricto sensu le seuil de 25% de logements sociaux. Il conclut par le fait qu'un choix a été fait, l'opération est lancée et qu'au vu de l'état d'avancement du dossier, il n'est pas envisagé de modifier l'OAP.

QUESTION DIVERSE DE LA LISTE « ENSEMBLE, AGIR POUR LE CHANGEMENT »

Monsieur le Maire,

Le 6 février 2017, vous avez réuni le conseil municipal en séance plénière, pour nous informer des travaux en cours dans le cadre de la fusion de nos trois communes.

Lors de cette séance, vous nous avez précisé la création de commissions thématiques ou les élus de l'opposition y seraient représentés.

Nous avons appris, Mardi 17 octobre 2017 en commission DEP, que 7 commissions thématiques avaient été créés ; chacune composée de six techniciens et six élus (2 par commune).

Aucun des élus de notre liste fusionniste ne siège dans ces commissions.

Notre liste c'est résolument engagé, et sans aucune ambiguïté, lors de la consultation citoyenne, pour l'union de nos trois communes.

Il serait logique et conformément à vos engagements que nous y soyons représentés.

Pourriez-vous nous donner les raisons de l'absence des membres de notre groupe au sein de ces commissions ?

Jean-Pierre CHAPALAIN

- Monsieur le Maire expose qu'effectivement il pouvait être imaginé que la réflexion se fasse à l'identique du fonctionnement des commissions municipales. Or il a été retenu que deux élus intègrent ces groupes de travail aussi, la désignation a été opérée au sein du groupe majoritaire. Il conclut que le conseil municipal sera tenu informé de l'avancement des travaux.

La séance est levée à 22 heures 10

Joël Mercier,
Maire.